



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°3182 du 12 novembre 2025 de Messieurs les députés Lauent Mosar et Maurice Bauer au sujet d'une désertification commerciale des centre-villes

1. « *Quelles actions le Gouvernement entend-il prendre pour combattre la désertification commerciale des centres-villes ?*

Au titre des mesures existantes, l'Observatoire national des PME et le Cadastre de Commerce peuvent notamment être mis en avant. Pour disposer de données sur des secteurs tels que le commerce de détail traditionnel, l'industrie alimentaire, l'hôtellerie, la restauration, les cafés, les bars, les services et l'artisanat, les données du Cadastre de Commerce - qui couvre l'ensemble du territoire national - offre une vue d'ensemble de l'évolution structurelle des différents secteurs économiques. Ces données sont publiquement disponibles sur le [Geoportail¹](#) et cet outil est notamment destiné à aider les communes à mieux analyser leur propre situation. En outre, un rapport sur le commerce de détail est publié chaque année et depuis cette année des rapports thématiques spécifiques sont également prévus. Ces rapports peuvent être consultés sous : <https://retailreport.eco.etat.lu/>.

Des subsides du ministère de l'Économie à destination des communes et des unions commerciales sont disponibles au titre de l'article budgétaire « *Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels* » sur base duquel de tels projets sont soutenus à hauteur d'un tiers des frais éligibles.

En outre, dans le cadre du « Pakt Pro Commerce », ayant pour but de dynamiser et soutenir le développement du commerce local à travers une série d'actions pratiques, la Luxembourg Confederation soutient les unions commerciales existantes dans leur développement afin d'accroître l'attractivité des communes.

De manière générale il convient de préciser que les collaborateurs du ministère de l'Économie se tiennent à disposition des communes pour leur présenter les différents programmes de soutien au commerce ou encore présenter aux entreprises les aides publiques disponibles dans le cadre de leur implantation, de leurs investissements et de leur développement.

¹

https://map.geoportail.lu/theme/main?lang=en&version=3&X=686846&Y=6441644&zoom=11&rotation=0&features=&layers=2315&opacities=1&time=&bgLayer=basemap_2015_global&serial=

2. « *Le Gouvernement entend-il donner plus de responsabilités aux communes concernant l'implantation commerciale et les autorisations y relatives ?* »

Conformément à la directive relative aux services dans le marché intérieur, toute nouvelle disposition législative, réglementaire ou administrative relative aux régimes d'autorisation ou ayant un impact sur la liberté d'établissement ou la libre prestation de services doit faire l'objet d'une notification et n'est possible que pour des raisons impérieuses d'intérêt général. Les vacances de locaux commerciaux ne tombent pas sous les raisons impérieuses d'intérêt général.

Par ailleurs, les communes disposent d'ores et déjà de toutes les responsabilités en matière de d'aménagement du territoire, respectivement d'autorisation de construire dans le cadre des implantations de commerces.

3. « *Le Gouvernement réfléchit-il à l'introduction de zones franches au centre des localités afin d'y rendre les commerces plus attrayants ?* »

Une zone franche au centre d'une localité serait difficile à mettre en œuvre et n'est actuellement pas envisagée. À ce jour, le ministère de l'Économie n'a pas été saisi d'une demande en ce sens de la part d'une commune.

Luxembourg, le 10/12/2025

Le Ministre de l'Économie, des
PME, de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles